

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V91-665

MODIFIANT LE RÈGLEMENT V90-610 SUR LE
ZONAGE ET SES AMENDEMENTS, EN CE QUI
CONCERNE LA TERMINOLOGIE AFFÉRENTE AU
CONCEPT DE LOT DOMINANT/LOT SERVANT ET
L'INTRODUCTION D'UN MATÉRIAU ADDITIONNEL
DESTINÉ AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 1.4 du règlement V90-610 sur le zonage est modifié par l'insertion, après la définition afférente au mot "lot", des définitions suivantes:

- "Lot dominant: Fond de terre délimité sur un plan de cadastre et reconnu par un acte notarié enregistré comme étant un immeuble identifié à l'assiette de terrain requise aux fondations d'un bâtiment principal et, s'il y a lieu, d'un bâtiment complémentaire attenant.

Un tel lot dominant jumelé à un lot servant, au sens de ce règlement, assurent la conformité du terrain au règlement sur le lotissement et la conformité des constructions au règlement sur le zonage".

- "Lot servant: fond de terre délimité sur un plan de cadastre et reconnu par un acte notarié enregistré comme étant un immeuble affecté d'une servitude réelle en faveur d'un lot dominant, suivant le sens attribué à cette dernière expression, en vertu de ce règlement.

Un tel lot servant jumelé à un lot dominant, au sens de ce règlement, assurent la conformité du terrain au règlement sur le lotissement et la conformité des constructions au règlement sur le zonage.

2. Cet article est à nouveau modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la définition du mot "terrain":

- "De la même façon, un lot dominant jumelé à un lot servant, au sens de ce règlement, forment un terrain".

3. L'article 16.39 de ce règlement est modifié par l'ajout au 2ième alinéa de cet article du paragraphe o) suivant:

- "0) Les panneaux de produits en plastique, façon-
nés et pré-colorés";

4. Ce règlement entre en vigueur
conformément à la loi.

(S) Arthur Roberge

ARTHUR ROBERGE,
MAIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

(S) J.-Denis Jacob

J.-DENIS JACOB,
GREFFIER DE LA VILLE DE
SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 2 IÈME JOUR DU MOIS
DE Mars 1992.

JDJ/cs